

Montréal, le 15 juin 2017



Avis à tous les stagiaires inscrits au registre de l'Ordre,

**Objet : Inscription examen d'admission 2017**

Vous trouverez ci-joint les formulaires d'inscription à l'examen d'admission de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Nous vous rappelons que le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis* entré en vigueur le 17 février 2000, stipule que, pour obtenir le permis d'évaluateur agréé, un stagiaire doit notamment avoir complété sa formation, réussi un stage de 48 semaines, suivi le cours sur l'éthique et les normes de pratique (Bloc 1 du *Programme de formation professionnelle OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES – A et B*) et réussi les parties orale et écrite de l'examen d'admission, dans un délai de cinq ans à partir de la date d'inscription au registre des stagiaires.

**Afin d'être éligible à l'examen et si ce n'est déjà fait, vous devez donc nous faire parvenir, avant le 10 septembre 2017 :**

- ✓ **Vous relevé de notes officiel indiquant que vous avez complété votre formation;**
- ✓ **Si vous avez obtenu une équivalence de formation sous réserve de certaines conditions vous devez nous fournir la preuve que celles-ci ont été complétées ;**
- ✓ **Si vous avez obtenu une équivalence de certaines conditions vous devez nous faire parvenir le document attestant celle-ci;**
- ✓ **Vous évaluation de stage complétée par votre (ou vos) maître (s) de stage;**
- ✓ **Vous inscription à la partie écrite et à la partie orale de l'examen d'admission\*;**
- ✓ **Un chèque au montant de 350 \$ libellé au nom de l'OEAQ;**

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer à l'Ordre.

Recevez, nos meilleures salutations.

Josée Laporte,  
Secrétaire du Comité d'admission

Si vous avez déjà réussi la partie orale de l'examen, il n'est pas nécessaire de la reprendre.

\* **La note de passage à la partie orale est de 9,75/15 ou 65%.  
La note de passage à la partie écrite est de 65%.**